



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/795
14 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, datée du 13 octobre 1997, que j'ai reçue du Président du Comité international de suivi établi en application du mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB).

Joint à cette lettre vous trouverez le cinquième rapport périodique des États Membres participant à la MISAB, présenté comme suite à la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1125 (1997) du 6 août 1997. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la lettre et de la pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

Annexe

LETTRE DATÉE DU 13 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE SUIVI
DES ACCORDS DE BANGUI

[Original : français]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le cinquième rapport couvrant la période du 1er au 15 octobre 1997, demandé par le Conseil de sécurité en application du paragraphe 6 de la résolution 1125 (1997) relative à la situation en République centrafricaine.

Le général d'armée,

Président du Comité international
de suivi

(Signé) Amadou Toumani TOURÉ

PIÈCE JOINTE

Cinquième rapport au Conseil de sécurité suite à
l'adoption de la résolution 1125 (1997) relative
à la situation en République centrafricaine

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le cinquième de la série que le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres participant à la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) de produire en application du paragraphe 6 de la résolution 1125 (1997).

2. Il fait état de l'évolution de la situation en République centrafricaine durant la période du 1er octobre au 15 octobre 1997.

DIRECTION POLITIQUE

3. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, présidé par le général Amadou Toumani Touré, est l'organe qui dirige l'action de la MISAB, parce que recevant directement l'orientation politique nécessaire des chefs d'État intéressés et surtout du Président de la République gabonaise, Président du Comité international de médiation.

4. Le Comité international de suivi s'est doté d'un plan d'action qui reprend l'essentiel des grandes clauses des Accords de Bangui en sorte de chronogramme qui se présente comme suit :

- Formation d'un gouvernement d'union nationale;
- Adoption d'une loi d'amnistie en faveur de ceux qui ont commis des infractions dans le cadre de la troisième mutinerie;
- Désarmement (dépôt des armes par les ex-mutins dans l'honneur et la dignité et récupération des armes par la MISAB auprès des milices et populations civiles);
- Exploitation des recommandations des États généraux de la défense;
- Situation des anciens chefs d'État;
- Suspension de la mise en exécution judiciaire du rapport de l'audit parlementaire;
- Phase finale de réconciliation nationale avec un certain nombre d'actions visant à consolider la paix et la sécurité (organisation de séminaires régionaux et sectoriels de sensibilisation, tenue d'une conférence de réconciliation nationale, élaboration d'un code électoral, accès des partis politiques aux médias d'État, etc.).

5. La MISAB est sous le haut patronage du président El Hadj Omar Bongo du Gabon, doyen des chefs d'État du Comité international de médiation. Elle est

/...

sous l'autorité politique du général Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi.

MISE EN OEUVRE DES ACCORDS DE BANGUI

De l'application de la loi d'amnistie portant sur les infractions liées à la troisième mutinerie et des détournements de deniers publics en cours d'instruction

6. Comme il a été souligné dans les rapports précédents, la loi d'amnistie promulguée le 15 mars 1997 a été appliquée avec beaucoup de pragmatisme et de compréhension en ce qui concerne les sanctions à prendre contre les citoyens qui seraient illégalement détenteurs d'armes de guerre après le délai de 15 jours qu'elle a fixé. Ce pragmatisme a permis au Comité international de suivi de négocier avec les ex-mutins et de les amener à réintégrer leurs casernes avec leurs armes dans l'honneur et la dignité. Il a également facilité l'organisation et le déroulement de la campagne de sensibilisation et de récupération d'armes de guerre auprès de la population civile le 12 août et le 3 octobre 1997 sous la direction de la Commission technique de désarmement, présidée par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'administration du territoire, chargé de la sécurité publique et du désarmement.

Du désarmement

7. C'est, à n'en pas douter, la phase la plus délicate du processus de réconciliation nationale. Deux grandes étapes ont été observées et ont permis de mener efficacement cette opération : a) l'étape de la sensibilisation et du volontariat; et b) l'étape des investigations, d'intervention et d'application de la loi. L'étape du volontariat est la période préliminaire qui s'est achevée le 30 septembre ainsi que le stipule l'arrêté ministériel du 5 septembre 1997. Elle a visé à sensibiliser les Centrafricains par une campagne à la radio, à la télévision, dans la presse écrite ainsi que par la pose de banderoles et d'affiches dans les artères de Bangui avec des slogans en faveur de la paix, de l'unité nationale, de la réconciliation nationale et du désarmement. Les citoyens patriotes qui ont ramené d'eux-mêmes leurs armes ont reçu en contrepartie une récompense afin d'encourager tous les autres à restituer les armes qu'ils détenaient par-devers eux. Il faut préciser ici qu'il ne s'agissait nullement d'une opération de rachat d'armes.

8. Après la réintégration des armes des ex-mutins, la seconde phase du désarmement a consisté à ramasser les armes entre les mains des civils, des milices et des détenteurs illégaux d'armes. Pour ce faire, le Comité international de suivi, en accord avec le Gouvernement centrafricain, a recruté 10 personnes-ressources (députés, chefs de quartier, ex-mutins, leaders d'opinion) comme présidents des comités locaux de désarmement dans leur zones respectives. Elles ont alors, après affectation dans les arrondissements, mis en place des comités de désarmement dans chaque quartier. Leur rôle a été de sensibiliser les populations par des réunions de proximité, des meetings, des discussions, des débats et des entretiens à échelle réduite, des visites de quartier, afin de persuader les populations sur la nécessité de rendre les armes illégalement détenues.

9. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), grâce à l'engagement sans cesse affirmé de son représentant résident à Bangui, M. Pierre Étienne Ly, a mis en place un financement de 40 000 dollars des États-Unis (à partir des fonds du projet CAF/97/001) pour indemniser les 10 personnes-ressources, les notables, les chefs de quartier et les leaders d'opinion. Les personnes qui ont rapporté volontairement les armes ou ont aidé à les ramasser ont reçu une récompense d'un montant symbolique. Cette récompense de l'ordre de 2 500 à 5 000 FCFA (5 à 10 dollars) selon le type d'arme, a visé avant tout à déculpabiliser les civils qui rapportent de l'armement. L'armement lourd a bénéficié d'un traitement spécial, les récompenses allant de 15 000 à 75 000 FCFA (30 à 150 dollars) selon le type d'arme.

10. L'étape des investigations, d'intervention et d'application de la loi a débuté aussitôt après la première. Il s'agit en fait de collaborer avec des indicateurs récompensés en fonction de la qualité de leurs informations. Cela permettra de localiser d'éventuelles caches d'armes. Au cours de cette dernière période, qui a effectivement commencé le 3 octobre 1997 après la prorogation accordée par le chef de l'État, toute personne surprise en détention illégale d'une arme de guerre sera mise à la disposition de la justice. Par ailleurs, la MISAB, en liaison avec les forces nationales de défense et de sécurité, à l'exception de la Sécurité présidentielle, sera amenée à procéder à des fouilles.

11. Les partis politiques, toutes tendances confondues, ont signé une déclaration et lancé un appel commun le 30 septembre 1997 au peuple centrafricain en vue d'exhorter celui-ci à s'engager résolument dans la voie de la paix et de la réconciliation nationale en se débarrassant des armes de guerre qu'il détiendrait illégalement. C'est la première fois depuis janvier 1997 que les partis politiques de la majorité présidentielle et ceux de l'opposition modérée et radicale se sont retrouvés pour souscrire en commun à un acte de cette importance.

12. Depuis la signature de l'Accord de trêve du 28 juin 1997 et de l'Accord de cessez-le-feu du 2 juillet 1997, l'armement suivant a été restitué à la MISAB :

Armement lourd

Désignation	Quantité	Augmentation du 29 septembre au 13 octobre 1997
Mortier 120	Remis : 2 sur un total de 4	
Mortier 81	Remis : 13 sur un total de 15	4
Mortier 60	Remis : 13 sur un total de 19	1
Mitrailleuse 14,5	Remis : 6 sur un total de 6	
Mitrailleuse 12,7	Remis : 2 sur un total de 3	
Canon 75 sans recul	Remis : 2 sur un total de 2	
Lance-roquettes antichar 73	Remis : 66 sur un total de 67	
Grenade à tube 7	Remis : 7 sur un total de 11	
Soit en somme	Remis : 111 sur un total de 127	5
	Soit : 87,40 % d'armes récupérées	3,93 %

Armement léger

Désignation	Quantité	Augmentation du 29 septembre au 13 octobre 1997
Armes de poing (pistolets automatiques divers)	Remis : 15 sur un total de 111	4
Pistolets mitrailleurs	Remis : 297 sur un total de 459	46
Fusils d'assaut	Remis : 256 sur un total de 541	15
MAS 36-49/56-M14-Mousq	Remis : 650 sur un total de 1 181	45
Mitrailleuses légères; FM	Remis : 52 sur un total de 80	1
Mitrailleuses cal. 30	Remis : 15 sur un total de 17	2
Soit en somme	Remis : 1 285 sur un total de 2 389 Soit : 53,78 % d'armes récupérées	83 3,4 %

13. Le taux toujours modeste de récupération de l'armement léger peut s'expliquer de la manière suivante :

a) Ce sont des armes individuelles et légères qui se transportent aisément et qui ont dû faire l'objet de déplacement en dehors de Bangui;

b) Certaines de ces armes ont dû être enterrées : les fouilles continuent à cet effet sur la base d'informations, avec plus ou moins de succès;

c) D'autres, plus particulièrement les armes de poing (pistolets automatiques) facilement camouflables, seraient vendues à des personnes non encore identifiées;

d) D'autres encore seraient sorties des armureries de l'État depuis la deuxième mutinerie (mai 1996) et n'auraient jamais été rendues avant l'éclatement de la troisième mutinerie;

e) Un nombre non déterminé d'armes légères, et non encore retrouvées, auraient été jetées dans le fleuve Oubangui ou dans la forêt par des ex-mutins en fuite en juin dernier, lors des affrontements avec la MISAB;

f) Il convient de souligner qu'une partie des ex-mutins, de la valeur d'une compagnie (132 hommes), tous équipés d'armement léger n'ont jamais rejoint les casernes. De sources bien informées, on apprend qu'un bon nombre de ces éléments auraient déjà quitté le territoire centrafricain avec leurs armes.

14. La récupération des armes légères demeure par conséquent lente malgré d'intenses efforts que déploient les structures de désarmement mises en place dans les quartiers et ce, malgré la collaboration active de beaucoup d'honnêtes citoyens.

15. Une quantité appréciable d'explosifs et de munitions de diverses natures, récupérée et conditionnée à la date du 13 octobre 1997, fait l'objet d'un tri minutieux et figure au tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Observations
Cartouches de 5,56	69 084	+468
Cartouches de 7,5 SLC	14 000	
Cartouches de 7,5 S/B	117 347	+12 452
Cartouches de 7,5 X	34 000	
Cartouches de 7,5 X S/B	135	
Cartouches de 7,62 NATO	15 962	
Cartouches de 7,62 Kalachnikov	39 007	+25 145
Cartouches de 7,62 long	121 260	+763
Cartouches de 7,62 Tckarcv	2 810	+1 910
Cartouches de 9 mm Para	5 299	+1 815
Cartouches de cal. 12 antiémeutes	711	
Cartouches de 12,7 mm	728	+457
Cartouches de 14,5 mm	15 322	+ 1 130
Grenade à main défensive 37	1 847	+97
Grenade à main défensive Chine	2 898	+228
Grenade FLG AP34	16	+13
Roquette 7	1 131	+691
Grenade à tube OF37	1 043	+59
Grenade à main FL LAC F4	1 300	+18
Grenade à main F4	316	
Grenade à main RUSS	1	
Obus 60	1 713	+8
Obus 81	834	+167
Obus 120	102	+45
Obus de 75 sans recul États-Unis	168	+2
Cartouches de 7,5 mm sans recul Chine	223	Pas d'armes en dotation
Cartouches de 40 mm M79 États-Unis	6 060	Pas d'armes en dotation
Mèche lente (mètre)	2 325	
Cartouches de lancement 7,5	755	
Détonateur Pyro	6 100	+ 6 100

	Résultats quatrième rapport	Résultats cinquième rapport	Augmentation
Cartouches diverses	228 758	317 138	+38,63 %
Explosifs + détonateurs	9 895	17 321	+75,04 %

Il est à noter qu'un autre lot important de munitions diverses livrées en vrac, ne présentant pas les qualités requises pour être bonnes de tir, est régulièrement détruit par les services compétents des armes et munitions. Ce lot fera l'objet d'une évaluation ultérieure.

Des recommandations des États généraux de la défense

16. Un bon nombre des revendications des ex-mutins trouveraient leurs réponses dans l'exploitation responsable des 282 recommandations des États généraux de la

défense nationale, tenus en août 1996 à Bangui. C'est la raison pour laquelle le Comité international de suivi, fidèle à l'esprit des Accords de Bangui, a procédé dès le mois d'avril 1997 à l'installation d'un comité ad hoc chargé de répertorier utilement lesdites recommandations et d'établir un calendrier de leur mise en oeuvre, en distinguant ce qui peut être applicable à court, moyen et long terme, en fonction de la sensibilité des domaines touchés par ces recommandations et surtout des moyens financiers à mobiliser. Les résultats des travaux du comité ad hoc, présidé par un dirigeant de l'opposition, le général Timothée Malendoma, ancien Premier Ministre, ont déjà été transmis par le Comité au Ministère de la défense nationale pour exploitation à divers niveaux compétents. Le Comité n'étant qu'un organe de médiation, doit s'en remettre aux décisions qui seront prises à ce sujet par les autorités centrafricaines compétentes, quitte à se tenir prêt à servir d'arbitre en cas de nécessité.

De la situation des anciens chefs d'État

17. Un projet de loi amendé est introduit par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Des assurances ont été données à la délégation du Comité international de suivi par le bureau élargi de l'Assemblée nationale lors de la rencontre du 4 septembre 1997 pour que ce projet de loi soit examiné durant les premières semaines de la session en cours de l'Assemblée nationale qui a commencé le 1er octobre 1997.

De la suspension de l'audit parlementaire

18. Les Accords de Bangui préconisent la suspension, puis l'abandon, "de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire" engagée contre les auteurs présumés de détournements de deniers publics sous le régime précédent car il a été compris que l'audit avait été réalisé d'une façon très "sélective" et engendre plus de problèmes qu'il n'en résout. Le Comité international de suivi, respectant l'esprit des Accords de Bangui, a proposé que par un acte législatif, l'État centrafricain renonce officiellement à poursuivre les auteurs des délits révélés par l'audit parlementaire. Il est entendu que cet acte devrait intervenir dans le cadre de la session en cours de l'Assemblée nationale.

De la réconciliation nationale

19. Chacun des points abordés ci-dessus constitue autant d'étapes sur le parcours qui mène à la réconciliation nationale. Aussi le présent point concerne-t-il la phase finale de cet exaltant processus.

20. Le Comité international de suivi, appuyé par le PNUD, se penche déjà sur la préparation des séminaires, symposiums, et autres rencontres de sensibilisation qui auront lieu, dans un premier temps, au niveau des provinces ainsi qu'en direction des groupes cibles (syndicats, organisations de femmes, mouvements de jeunes, etc.) et, dans un second temps, au niveau national, sous forme d'une conférence de réconciliation nationale, telle que le recommandent les Accords de Bangui. Le Comité, pour ce faire, travaille en étroite collaboration avec le Ministre des droits de l'homme, de la réconciliation nationale et de la promotion de la culture démocratique, Président de la Commission technique de sensibilisation placée sous le haut patronage du Premier Ministre. La réunion

hebdomadaire tenue le 27 août 1997 a permis de procéder à l'évaluation du coût de chacune des activités et de cibler des sources potentielles de financement. À ce propos le Gouvernement centrafricain, le Comité et le PNUD ont la ferme intention d'associer intimement les bailleurs de fonds aux activités programmées dans le cadre du processus de réconciliation nationale.

21. Un chronogramme d'activités diverses pour la période allant du 1er octobre au 1er décembre 1997 (fête nationale de la République centrafricaine) a été élaboré conjointement par le Ministre chargé de la réconciliation nationale, le représentant résident du PNUD et le Comité international de suivi. Cela permettra de conduire méthodiquement les nombreuses actions identifiées dans le cadre de cette dernière phase du processus lancé depuis la signature des Accords de Bangui.

22. Dans le cadre de la restructuration des forces armées centrafricaines, le Comité international de suivi avait sollicité et obtenu du PNUD un fonds pour accompagner le retour à la vie civile des militaires désirant quitter le service actif. Le PNUD a alors lancé le projet relatif à "la démobilisation, la reconversion et la réinsertion en faveur des forces armées centrafricaines" qui permettrait, d'une part, à un millier de soldats de retrouver la vie civile dans des conditions décentes, et d'autre part, de réduire le coût du fonctionnement des armées et faciliter leur restructuration. Ce fonds, estimé initialement à 2 millions de dollars, est ouvert à la contribution de tous les États membres et organismes internationaux. La signature officielle du projet est prévue pour lundi 13 octobre et les activités devraient démarrer effectivement 15 jours après avec l'arrivée des experts internationaux.

23. Une première estimation indique qu'un millier (voire un peu plus) de soldats sont intéressés par ce projet. Le PNUD a proposé M. Gustavo Fernando Gonzalez Gasques comme chef du projet. Cet Argentin a une solide expérience dans le domaine de démobilisation et de réinsertion des ex-militaires dans la vie civile. Il a conduit ce genre d'activités au Nicaragua, au Mozambique, au Libéria et en Angola. La candidature de l'intéressé est déjà agréée par le Gouvernement centrafricain.

COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

24. Une importante rencontre a eu lieu le 30 septembre 1997 entre le Comité international de suivi et le Groupe des onze partis politiques de l'opposition à la demande de ce dernier. Les points inscrits à l'ordre du jour concernent essentiellement divers aspects des Accords de Bangui non encore mis en oeuvre ou en cours d'application, tels que la situation des anciens chefs d'État, le désarmement des "ex-mutins, des milices et de toutes autres personnes illégalement porteuses d'armes", l'élaboration d'un code électoral, ainsi que des questions d'actualité. Le Groupe des onze a réitéré à cette occasion son vœu de voir les Accords de Bangui "pleinement appliqués" et a renouvelé son soutien au Comité international de suivi dans ses efforts de médiation.

25. Le Groupe des onze partis politiques de l'opposition a rencontré une nouvelle fois le Comité international de suivi le 9 octobre 1997 au sujet de quelques points dont les plus importants étaient : le nouveau code électoral,

/...

l'avenir de la MISAB en cas du retrait éventuel des éléments français d'assistance opérationnelle (EFAO) et le problème social.

26. Le nouveau code électoral qui vient d'être élaboré par une commission nationale comprenant entre autres l'ensemble des tendances politiques, a été l'objet d'un point de litige en ce qui concerne la présidence de la Commission électorale nationale. Le Groupe des onze a sollicité l'arbitrage du Comité international de suivi à ce sujet. Le prochain rapport fera état du résultat des démarches qui auront été entreprises par le Comité en direction des diverses parties prenantes.

27. La presse (centrafricaine et internationale) fait largement état ces jours-ci du retrait imminent de Bouar et de Bangui des EFAO, en d'autres mots, des troupes françaises. Cette information est intensément commentée actuellement dans tous les milieux politiques de la capitale centrafricaine, y compris le Groupe des onze. Beaucoup de gens ici pensent que le retrait des EFAO basés à Bangui signifierait la suppression de facto du soutien logistique que la France apporte à la MISAB depuis l'arrivée de celle-ci en République centrafricaine, et demandent au Comité international de suivi d'user de sa position pour contribuer au dénouement heureux de ce problème. La grande inquiétude de la classe politique est d'assister impuissante au départ précipité de la MISAB faute de soutien logistique.

28. Malgré une déclaration du porte-parole de la présidence de la République rendue publique le 9 octobre, pour rassurer l'opinion nationale, l'affaire est si sérieuse que l'Assemblée nationale a interpellé le Gouvernement d'action pour la défense de la démocratie en sa séance du vendredi 10 octobre 1997. L'impression qui s'est dégagée des débats animés à l'Assemblée nationale est que la classe politique centrafricaine ne comprend pas pourquoi il serait nécessaire pour le Président Patasse d'exiger le retrait précipité des EFAO. Les diverses démarches diplomatiques entreprises parallèlement à cette interpellation ont permis d'amorcer le règlement du problème; en tout état de cause, il apparaît clairement que le soutien logistique de la France ne fera pas défaut à la MISAB. Le consensus qui s'est dégagé entre majorité et opposition à ce sujet, mérite d'être relevé.

29. À cette même rencontre du 9 octobre, le Groupe des onze a attiré l'attention du Comité international de suivi sur le problème social. En effet, le Groupe des onze craint que le mouvement de grève qui a commencé dans l'enseignement public depuis la semaine dernière soit de nature à faire tache d'huile dans d'autres secteurs car aucune solution n'a encore été trouvée au dramatique problème des arriérés de salaires dans le secteur public.

30. Le Comité international de suivi et la MISAB ont été invités à partir du 5 octobre à contribuer, au sein d'une commission spéciale, à la recherche d'une solution viable et salubre au transfert de l'École des enfants de troupe dans un site approprié en vue du règlement du délicat problème de cette catégorie de la jeunesse centrafricaine appelée à fournir les cadres futurs aux forces armées centrafricaines. Il est à noter qu'une partie des enfants de troupe avait rejoint les rangs des mutins. L'école qui abritait les enfants de troupe avait été pratiquement détruite pendant la mutinerie et ces derniers sont devenus depuis lors des candidats potentiels à la délinquance. Des rapports de police

ont même affirmé que certains parmi eux avaient grossi les rangs des braqueurs qui faisaient, il y a quelque temps encore, la pluie et le beau temps dans la ville de Bangui.

APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE AU COMITÉ INTERNATIONAL DE SUIVI

31. Comme il a été indiqué au paragraphe 40 du quatrième rapport (S/1997/759, annexe), le projet CAF/97/001 par lequel le PNUD apporte son soutien logistique et technique, devait initialement s'arrêter à la fin du mois de septembre 1997 pour cause d'épuisement de ressources. Mais le représentant résident du PNUD à Bangui vient de notifier au Comité international de suivi que des ressources additionnelles (130 000 dollars) ont été allouées par la Division des interventions d'urgence du PNUD et que par conséquent le PNUD avait décidé de maintenir son appui logistique et technique au Comité, afin qu'il puisse conduire sa mission jusqu'au 31 décembre 1997.

32. Le Comité international de suivi se félicite de cette décision du PNUD qui lui permettra ainsi d'initier et de poursuivre ses activités de la nouvelle phase d'application de son plan d'action :

- Supervision politique de la poursuite des opérations de désarmement à Bangui, puis à l'intérieur du pays;
- Examen de la situation des anciens chefs d'État;
- Abandon de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire;
- Coordination des activités liées à l'organisation et à la tenue des divers séminaires et conférences prévus dans le cadre de la réconciliation nationale;
- Arbitrage des problèmes qui se poseraient dans le cadre de l'exécution du projet relatif à "la démobilisation, à la reconversion et à la réinsertion en faveur des forces armées centrafricaines".

Il est évident que si, comme il est très probable, les activités du Comité devraient se prolonger au-delà du 31 décembre 1997, un apport financier supplémentaire lui serait nécessaire.

33. Comme il a été signalé au paragraphe 4 du présent rapport, la mise en oeuvre méthodique et avec esprit de suite des Accords de Bangui avait conduit le Comité international de suivi à élaborer une sorte de plan d'action qui devrait être exécuté selon un chronogramme dont le terme était initialement prévu pour le mois de juin. Divers événements, notamment ceux des 22 et 23 mars 1997, des 30 avril au 2 mai 1997 et des 20 au 24 juin 1997 ont sérieusement perturbé l'évolution normale de la médiation en créant un climat de méfiance et de suspicion que le Comité est appelé à gérer sur le plan politique et que la MISAB se voit obligée de surveiller sur le plan sécuritaire. Cet état de choses est la raison principale du retard que l'on peut observer maintenant dans l'exécution des autres points du chronogramme et qui visent tous à la consolidation de la paix retrouvée et à l'enracinement de la démocratie dans ce

pays. Des progrès indéniables ont été réalisés dans l'application des Accords de Bangui, mais il reste encore du chemin à faire en vue de l'application de toutes les principales clauses desdits accords.

34. Certes, à cette date, la majorité des armes sorties des armureries d'État pendant la troisième mutinerie ont été restituées, mais il n'en demeure pas moins que les soupçons persistent en ce qui concerne l'existence sur le territoire centrafricain d'autres armes de guerre importées illégalement par des partis politiques. Seul le Comité international de suivi, jouissant de statut de neutralité et d'impartialité, peut arriver à décanter la situation afin de préparer le terrain pour le déroulement pacifique des campagnes électorales et des élections.

35. Par ailleurs, la situation reste tendue sur le plan social : les étudiants de l'Université de Bangui déclenchent des mouvements de grève par intermittence à cause de six mois d'arriérés de bourses que l'État leur doit. La rentrée scolaire et universitaire, qui devait avoir lieu depuis le lundi 6 octobre, ne s'est pas encore effectuée parce que les enseignants exigent le paiement des arriérés de salaires avant de se remettre au travail. Les centrales syndicales menacent de rentrer en grève si "rien n'est fait" pour leur "payer six mois d'arriérés de salaires" accumulés à partir de janvier 1996.

36. C'est dire que si, sur le plan politique, militaire et sécuritaire, les efforts de la médiation ont atteint des résultats encourageants, sur le plan social, par contre, la situation est restée précaire et risque de tout ramener à la case départ. Il ne faut pas perdre de vue l'origine de la crise qui a éclaté en avril 1996 avec des revendications d'ordre purement corporatiste. La suite est connue de tous.

37. L'analyse faite de la situation au niveau du Comité international de suivi et de la MISAB rejoint le sentiment exprimé par la population de Bangui en général et celui de la classe politique (toutes tendances confondues) en particulier. En effet, tout le monde s'accorde ici à souhaiter le maintien de la présence du Comité international de suivi et de la MISAB pour une nouvelle période de trois mois à compter de la date limite fixée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1125 (1997). Il est à noter que c'est également le vœu des autorités centrales de la République centrafricaine, à savoir le Président de la République et le Gouvernement d'action pour la défense de la démocratie.

38. Le Comité international de suivi se tient toujours prêt à fournir, d'une façon impartiale et neutre, toutes informations et tous éclaircissements que le Conseil de sécurité ou le Secrétariat des Nations Unies voudraient recevoir.

DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

39. Déployée dans toute la ville de Bangui, la MISAB sécurise l'ensemble des quartiers de la capitale centrafricaine par l'occupation de 20 postes de surveillance et assure des patrouilles toutes les nuits dans chacun des huit arrondissements de la ville. Les activités de la MISAB se sont étendues, avec l'accord des parties prenantes, à des opérations de maintien de la sécurité dans les divers quartiers. La MISAB participe, depuis la signature de l'Accord de

/...

cessez-le-feu du 2 juillet 1997 et sur la base d'un consensus, à des patrouilles mixtes de sécurité, constituées de près de 120 hommes de la MISAB et des forces de sécurité et de défense centrafricaines dans tous les arrondissements de la ville de Bangui. En dehors des patrouilles de sécurité qui ont ramené la paix et la quiétude dans Bangui, la MISAB est la seule force sollicitée dans tous les arrondissements pour des interventions au profit des populations.

40. Malgré le retour de la paix, et par acquis de conscience, la MISAB continue d'assurer la sécurité et l'escorte des convois de ravitaillement de carburant, produit stratégique destiné à l'approvisionnement de toutes les stations de Petroca, la société nationale de distribution des produits pétroliers depuis le centre de stockage de Kolongo situé dans une zone anciennement contrôlée par les ex-mutins.

41. Il est à relever que le taux de criminalité continue de baisser dans la ville de Bangui et ses environs. La sécurité est nettement mieux maîtrisée par le déploiement de la MISAB. Les signes de décrispation et de détente se multiplient et Bangui recouvre de plus en plus l'allure d'une ville paisible. Les activités économiques, culturelles et sportives ainsi que les rencontres internationales reprennent à un rythme satisfaisant.

APPUI LOGISTIQUE Â LA MISAB

42. La MISAB reçoit l'appui logistique des États participants, de la France, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Gouvernement centrafricain tel qu'il a été signalé dans les rapports précédents.

CONCLUSIONS

43. L'expérience qui se vit actuellement avec la crise centrafricaine est tout à fait spéciale et reste exaltante d'autant plus qu'elle n'est l'émule d'aucune autre qui l'avait précédée.

44. Il est heureux de noter que le PNUD a montré une bonne compréhension pour décider de maintenir son soutien logistique et technique au Comité international de suivi afin que celui-ci puisse continuer sa mission. Le Comité rend hommage au PNUD pour sa disponibilité, sans laquelle l'expérience en cours n'aurait été qu'un leurre.

45. Il est vivement recommandé que le mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui soit prorogé pour une nouvelle période de deux à trois mois à compter du 6 novembre 1997, date d'expiration du présent mandat accordé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1125 (1997) afin qu'elle puisse continuer à assurer la sécurité et consolider la paix jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu au cours de l'année 1998. Il serait souhaitable que l'on envisage dès maintenant la possibilité du redimensionnement de la MISAB et de la transformation de sa nouvelle mission en force d'observation des Nations Unies.

46. Il importe cependant de relever qu'à cause de la faiblesse des moyens propres des pays africains, un appui logistique de la communauté internationale, à l'instar de celui qu'apporte la France à la MISAB et qui reste ouvert à la

contribution de tous les autres États, demeure nécessaire. Le Comité international de suivi et la MISAB se félicitent de la compréhension exprimée à cet effet par le Conseil de sécurité à l'issue de l'examen des rapports précédents. Ils souhaitent que l'appel lancé à la communauté internationale par le Président du Conseil de sécurité puisse être suivi d'effet.

47. Il convient d'apprécier ici la reprise d'une vie normale (ou presque) dans la ville de Bangui et dans le reste du pays, mais un grand problème demeure et fragilise en quelque sorte les heureux résultats obtenus jusqu'ici : celui du non-paiement des arriérés de salaires, de pensions et de bourses, qui alourdit le climat social. À ce propos, il faut reconnaître que le Gouvernement, bon an, mal an, réussit à payer depuis quelques temps un mois de salaire chaque mois, même s'il n'est pas encore en mesure de régler l'épineux problème des arriérés.

48. Tout montre ici qu'il est très difficile pour le Gouvernement centrafricain dans les circonstances actuelles d'honorer à la fois ses engagements internes (paiement des salaires, des pensions et des bourses) et ses obligations externes, notamment les arriérés vis-à-vis de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Une assistance spéciale et ponctuelle de la part d'un pays ou d'un autre en vue d'éponger les arriérés qui risquent de monter à plus de 6 milliards de FCFA (soit plus de 120 millions de dollars) à la date du 31 décembre 1997 serait un véritable ballon d'oxygène au Trésor centrafricain. Et cela aura un effet positif sur le renforcement de la paix en République centrafricaine. Pour le moment, un effort supplémentaire d'assainissement des diverses régies de perception à l'aide d'un mécanisme de contrôle plus rigoureux s'avère nécessaire. Une assistance technique étrangère pourrait efficacement aider la République centrafricaine à sensiblement améliorer sa situation dans ce domaine.

49. Bangui est résolument entrée dans une ère nouvelle, celle du rétablissement progressif de la confiance et de la reprise des activités dans divers domaines, signe d'une paix retrouvée. Il faut maintenant consolider cette paix en prenant en considération l'ensemble des suggestions faites dans le présent rapport en guise de conclusions. Pour sa part, le Comité international de suivi continuera à ne ménager aucun effort pour exhorter toutes les parties prenantes à la crise centrafricaine à oeuvrer en vue de l'application effective des Accords de Bangui comme le demande sa mission et que le rappelle régulièrement le Conseil de sécurité.

50. Pour des raisons d'ordre pratique, qu'il plaise au Conseil de sécurité d'autoriser le Comité international de suivi des Accords de Bangui à produire les rapports périodiques tous les 30 jours à partir du mois de novembre 1997.
